



Dénomination · A.E.F.I. AUTOMATISATION ET FERMETURES INDUSTRIELLES

N° Gestion . 1991B00140 - N° Identification : 380565416

Dépôt N° · 3544 du 21/03/2011

Acte N° 1/3 Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire (le 12/01/2011)

Séparateur Geide édité le 21/03/2011

Paramètre 1 · Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1991B00140

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2011

Paramètre 5 Référence document

35441

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

« AUTOMATISATION ET FERMETURES INDUSTRIELLES »

« A.E.F.I. »

Société à Responsabilité Limitée

Capital social 38.112,25 euros

Siège social 10 Rue des Alouettes – ZA Des Alouettes – 95600 - Eaubonne

RCS Pontoise N° B 380.565.416

Greffes Tribunal Commerce Pontoise

21 MARS 2011

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille onze,
Le douze janvier
à 17 heures,

Les associés de la société « A.E.F.I. », société à responsabilité limitée au capital de trente huit mille cent douze euros et vingt cinq centimes d'euros, dont le siège est au 10 Rue des Alouettes – ZA Des Alouettes – 95600 - Eaubonne, immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Pontoise, sous le numéro B 380.565.416, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LECHOPIER Eric, gérant associé.

Monsieur le Président de séance constate que sont présents

Monsieur Jean Pierre NOIROT, titulaire de	509 parts sociales
Monsieur Jean Pierre ARNAUDET, titulaire de	150 parts sociales
Monsieur Marcel DOUSSOUS, titulaire de	082 parts sociales
Monsieur Eric LECHOPIER, titulaire de	1.249 parts sociales
Madame Agnès CARIOU épouse BOCQUET, titulaire de	510 parts sociales

que le total représenté est de

2.500 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 2.500 parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Augmentation du capital social de la société d'une somme 1.887,75 Euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée au poste « autres réserves ».
- Constatation de la nouvelle valeur nominale des parts sociales,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

h

→ [Signature]

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social qui est actuellement de trente huit mille cent douze euros et vingt cinq centimes (38.112,25 E.) divisé en 2.500 parts sociales de quinze euros et vingt quatre centimes chacune entièrement libérées, d'une somme de mille huit cent quatre vingt sept euros et soixante cinq centimes (1.887,75 E.) et de le porter à quarante mille euros (40.000 E.), à libérer intégralement au moyen de prélèvement sur le poste « Autres réserves » de la société.

La collectivité des associés, constate, suite à l'augmentation du capital, La modification de la valeur nominale des parts sociales qui sera désormais de seize euros (16 E.) chacune.

Vote pour

5

Abstention

0

Vote contre

0

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Vote pour

5

Abstention

0

Vote contre

0

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital sera fixé à la somme de 40.000 euros divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de seize euros (16 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Vote pour

5

Abstention

0

Vote contre

7 10 11 12

11

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Vote pour

5

Abstention

0

Vote contre

0

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la Société

Monsieur LECHOPIER Eric,

Chef d'entreprise,

Né à Beaumont Sur Oise (Val d'Oise), le treize novembre mil neuf cent soixante sept,

De nationalité française,

Demeurant 8, rue de la Fontaine – 95270 - Seugy.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, bénéficiera d'un contrat de travail, et recevra un salaire net annuel d'un montant de vingt sept mille cinq cent quarante neuf euros (27.549 E.).

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Vote pour

5

Abstention

0

Vote contre

0

SIXIEME RESOLUTION

Monsieur LECHOPIER Eric remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Il précise ensuite qu'il entend gérer seul la société mais se réserve la possibilité à tout moment de procéder à la désignation d'un directeur général tel qu'il est prévu dans l'article 17 des statuts de la société.

Vote pour

5

Abstention

0

Vote contre

0

SEPTIEME RESOLUTION

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur les comptes 2010, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Vote pour

5

Abstention

0

Vote contre

0

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée et prendra effet à compter du douze janvier deux mille onze.

Vote pour

5

Abstention

0

Vote contre

0

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vote pour

5

Abstention

0

Vote contre

0

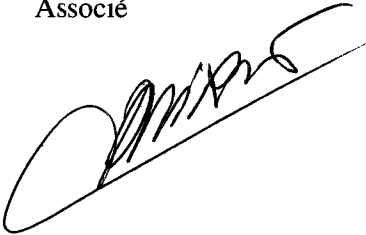
11/1

11/1

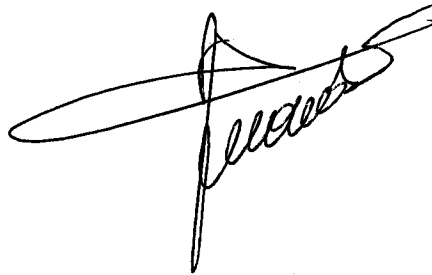
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

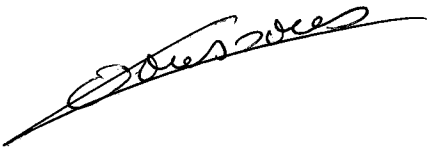
Monsieur Jean Pierre NOIROT
Associé



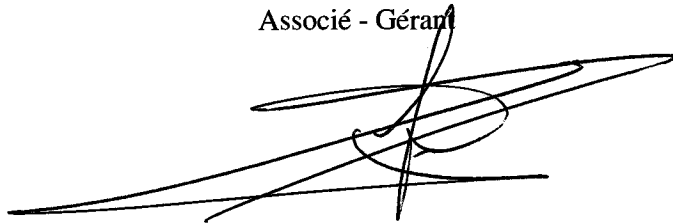
Monsieur Jean Pierre ARNAUDET
Associé



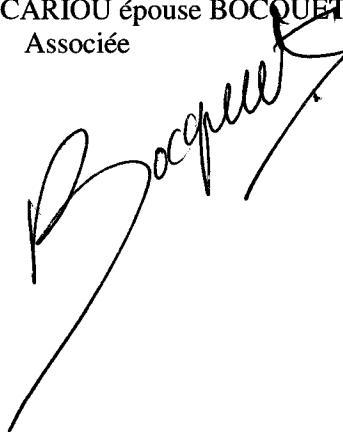
Monsieur Marcel DOUSSOUS
Associé



Monsieur Eric LECHOPIER
Associé - Gérant



Madame Agnès CARIOU épouse BOCQUET
Associée



Enregistré à SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERMONT EST

Le 25/01/2011 Bordereau n°2011/136 Case n°16

Ext 672

Enregistrement 375 € Pénalités :

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Christine SALAGNAC
Agent Principal des Impôts